

Conseil Municipal du 19/06/2025

Procès verbal



L'an deux mil vingt-cinq, le dix neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Théniau, sous la présidence de Mme PIETU Delphine Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Date de Convocation du Conseil Municipal : 06/06/2025

Date d'affichage : 06/06/2025

Présents : PIETU Delphine - TOURATIER Vincent -HUGUET Sylvie -TEIXEIRA - Antonio - PORTE Pierre - BLANCHARD Sophie - BLANCHET Fabien - LABRY - Olivier - BOURSET Fabien - PORTE Raymonde - MORNAY David.

Absentes et excusées : DURAND Marie-Jo qui a donné pouvoir à LABRY Olivier - BRANGER Aline , qui a donné pouvoir à TOURATIER Vincent.

Secrétaire : M TEIXEIRA Antonio

DELIBERATION 16/2025 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TRANSFERT DES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 14,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

- Considérant que, dans le cadre du transfert de compétence eau potable et assainissement collectif à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au 1er janvier 2025, il y a lieu de définir les modalités de transfert des excédents cumulés au 31 décembre 2024 de fonctionnement et d'investissement des communes du budget assainissement collectif à la Communauté de communes,

Considérant qu'il a été convenu que de l'excédent de fonctionnement constaté seraient déduits les montants des impayés, des éventuelles factures en cours de régularisation administrative et de paiement,

Considérant qu'il a été également convenu que de l'excédent d'investissement seraient déduits les montants des études en cours, des éventuelles factures en cours de régularisation administrative et de paiement,



Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la part de l'excédent de fonctionnement pour transfert à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, soit un montant de **4 941,19€**
- d'approuver la part de l'excédent d'investissement pour transfert à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, soit un montant de **38 609,67€**
- d'inscrire les dépenses au budget.

Délibération prise à l'unanimité

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 17/2025 PLAN DE FINANCEMENT ESPACE DETENTE ESCALE DU CANAL.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'installation d'un espace détente

Le montant des devis pour ces travaux a été revu à la baisse et est maintenant de 12 949 € HT.

La somme sera inscrite au budget unique 2025 au chapitre 2113 de la section investissement.

Une aide financière sera demandée à la communauté de communes, à l'état (DETR) et au Conseil départemental.

Le nouveau plan de financement se présente comme ci-dessous :

DETR	5 179,60 €
Conseil Départemental	1 294,90 €
Communauté de Communes VSB	3 237,25 €
Fonds Propres	3 237,25 €
Total	12 949,00 €

Délibération prise à l'unanimité

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 18/2025-RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DURANT LA PERIODE ESTIVALE.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,



Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en prévision de la période estivale il est nécessaire de maintenir le service et ainsi pallier aux congés annuels.

En conséquence le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour la période du 01 Juillet 2025 au 30 Septembre 2025 pour exercer les fonctions d'agent technique de catégorie C.

Délibération prise à l'unanimité

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 19 / 2025 -PARTENARIAT RELATIF AU PACK ENERGIE ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Pour cela, il propose au sein du « Pack énergie » un accompagnement réalisé par un technicien « énergie ». Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de l'Energie » du SDE 18, la collectivité de Théniau souhaite confier au Syndicat la mise en place du « Pack énergie Premium » ; Madame la Maire propose au Conseil municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération n° 2023-67 du Comité syndical du 5 décembre 2023, le coût de cette adhésion est de :

Désignation	Tarifs
« Pack Energie Basique »	0.80€/hab/an pour une commune 0.40€/hab/an pour une intercommunalité



« Pack Energie Essentiel »	1.20€/hab/an pour une commune 0.60€/hab/an pour une intercommunalité
« Pack Energie Premium »	1.50€/hab/an pour une commune 0.75€/hab/an pour une intercommunalité

Le recensement de la population est fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence « Maitrise de l'Energie », la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de confier au SDE 18 la mise en place du « Pack énergie Premium », pour une durée de 4 ans ;
- d'autoriser Mme La maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

DELIBÉRATION 20 / 2025 : ADMISSION EN NON VALEUR.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Percepteur se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des titres de recettes au Budget Commune d'un montant de 101,13 €

Conformément à la nomenclature M57, Monsieur le trésorier a sollicité Madame la Maire afin que les membres du Conseil Municipal délibèrent sur l'admission en non-valeur des recettes qu'il a détaillée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'accepter** d'admettre en non-valeur les titres pour un montant de 101,13 €
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération prise à l'unanimité

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0



DELIBERATION 21/2025 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE RURAL ANIMATION ET CULTURE (CRAC),

La commune de Théniau apporte son soutien financier aux associations communales pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres, etc.

Suite à la demande déposée par l'association du CRAC il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3500€.

Mme HUGUET présidente de l'association ne prend pas part au débat ni au vote.

Après délibération le Conseil Municipal décide à voix pour d'attribuer une subvention de 3500€ à l'association citée ci-dessus.

	Nombre de voix
Pour	12
Contre	0
Abstention	1

DELIBERATION 22/2025 – CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE -BERRY ET LA COMMUNE DE THENIOUX.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, et n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, et notamment l'article 14 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permettant à la Communauté de communes de déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « assainissement collectif des eaux usées à l'une de ses communes membres,



Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de la régie intercommunale de l'eau potable et de l'assainissement collectif, dotée de la seule autonomie financière,

Vu la délibération n° 12/2025 du 4 avril 2025 de la Commune de Théniau demandant l'exercice de la compétence « Assainissement collectif des eaux usées »

Vu la convention d'une durée d'un (1) an délégant à la Commune de Théniau la gestion de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées, les relations avec les usagers ainsi que la maintenance, l'entretien et le renouvellement des installations,

Considérant que la compétence déléguée sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté de communes délégante,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le principe de gestion du service de l'assainissement collectif par la Commune de Théniau selon le mode de gestion déléguée,
- d'approuver la convention d'une durée d'un (1) an délégant à la Commune de Théniau la gestion de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées, les relations avec les usagers ainsi que la maintenance, l'entretien et le renouvellement des installations,
- d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution.

Délibération prise à l'unanimité

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

